



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Direction

Affaire suivie par : Paul Crevoisier
Poste: 01 39 07 86 96

2011-CG-2-3096

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 juin 2011

**ENGAGEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER DANS LES CASERNES DE POMPIERS - PASSATION DE
CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE CONDUITE D'OPÉRATION**

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure, dite « LOPPSI 2 », a été promulguée le 14 mars dernier.

Dans son article 96, la date limite jusqu'à laquelle les Conseil Généraux pourront construire, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) a été reportée au 31 décembre 2013.

Dès lors et conformément à l'article L1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général ne pourra plus être maître d'ouvrage des opérations d'investissement immobilier dans les casernes.

Sans attendre cette date qui confirmera le renforcement de l'autonomie des SDIS, je vous propose d'ores et déjà de mettre en place, d'une part, des procédures spécifiques permettant de contractualiser les modalités de versement des subventions départementales d'investissement et, d'autre part, de définir les conditions dans lesquelles le Département pourra progressivement apporter une assistance technique au SDIS et ce sans être maître d'ouvrage des opérations.

I - Passation de conventions de financement

Afin d'assurer tout à la fois une bonne information du Conseil Général et un suivi des opérations pour lesquelles le Département apporte une subvention d'investissement, il vous est proposé de mettre en place un dispositif de conventions de financement.

La passation de celles-ci permettra notamment de valider les principales caractéristiques des opérations, leurs montants prévisionnels et d'adapter le montant des crédits versés au rythme de réalisation des opérations.

Ainsi, chaque année une convention générale concernant les travaux de grosses réparations ainsi que des conventions spécifiques pour les opérations d'un montant supérieur à 1 000 000 € seront préparées.

Sur la base des crédits ouverts au BP 2011, il vous est proposé d'adopter les projets de conventions suivants :

2011-01 - convention générale pour les travaux de grosses réparations : 3 288 462 €

2011-02 - projet ANTARES : 1 750 000 €

2011-03 - rénovation des logements de la rue de Limoges à Versailles : 794 314 € (estimation totale 4 950 000 €)

2011-04 - études pour la rénovation de la caserne d'Ablis : 83 612 € (estimation totale 1 936 690 €)

2011-05 - études pour la rénovation de la caserne de Chevreuse : 83 612 € (estimation totale 1 913 941 €)

II – Passation de conventions de conduite d'opérations

Jusqu'à ce jour le Département était maître d'ouvrage des opérations de construction et de rénovation de casernes les plus importantes, ainsi trois projets sont actuellement en cours et seront poursuivis, il s'agit des constructions de casernes à Bréval, Chanteloup et Méré.

Deux nouvelles opérations seront engagées sous la maîtrise d'ouvrage du Département, il s'agit du regroupement à Trappes du centre d'alerte et de la direction du service et de la reconstruction de la caserne des Mureaux.

Enfin, sans attendre la fin de l'année 2013, d'autres opérations seront engagées sous la maîtrise d'ouvrage du SDIS. Afin d'éviter de créer ex-nihilo un service technique au sein des services d'incendie, le Département, qui possède la compétence pour conduire des opérations de construction ou de rénovation, a proposé au SDIS de continuer à s'appuyer sur ses services techniques, après passation de conventions de conduite d'opération.

La convention de conduite d'opération est une mission d'assistance technique, administrative et financière au maître d'ouvrage en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la bonne réalisation d'une opération.

Dans ce cadre, il vous est proposé de passer des conventions de conduite d'opérations pour les projets suivants :

CO 01 - Rénovation de la caserne d'Ablis

CO 02 - Rénovation de la caserne de Chevreuse